

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s.....	02

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 2021-07-09-U

Rétrocession des parcelles privées cadastrées
section H numéros 417, 414 et 412,
sises 36 rue de la Fontaine du Vaisseau dans le
domaine public routier communal

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-cinq juin** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX M. NOMBO POATY, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. CLERGET	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU la Convention d'Intervention Foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et sa délibération d'approbation ;

VU les avenants 1, 2 et 3 à la Convention d'Intervention Foncière en date des 6 décembre 2013, 4 décembre 2015 et 20 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des parcelles sises 36 rue de la Fontaine du Vaisseau, cadastrées section H numéros 13, 307, 413, 416, 419, 415 et 418 pour une surface globale d'environ 4 349 m², supportant deux entrepôts d'environ 3 975 m² surface de plancher et un pavillon de 100 m² ;

CONSIDERANT l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France auprès de la Société Civile Immobilière Fontaine du Vaisseau, des parcelles section H numéros 13, 307, 413, 416, 419, 415 et 418 pour une surface globale d'environ 4 349 m² ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la Société Civile Immobilière Fontaine du Vaisseau au prix de 100,00 € (CENT EUROS), des parcelles cadastrées section H numéros 417, 414, 412, d'une contenance totale d'environ 93 m², au profit de la Commune;

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de la Société Civile Immobilière Fontaine du Vaisseau, la rétrocession au prix de 100,00 € (CENT EUROS), des parcelles cadastrées section H :

- numéro 417, d'une surface d'environ 33 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau,
- numéro 414, d'une surface d'environ 31 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau
- numéro 412, d'une surface d'environ 29 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau;

Article 2 : D'affecter les parcelles cadastrées section H numéros 417, 414 et 412, au domaine public routier communal;

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriétés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le - 6 JUIL. 2021

Publication

le - 6 JUIL. 2021

Notification

le - 6 JUIL. 2021

Certifié exécutoire

Le Maire,

